

Décision du Maire

N° 2026-033

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Parc du Prés la Rose – Réfection de la promenade sur l'eau – Marché sur procédure adaptée

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la promenade sur l'eau du parc du Prés la Rose ;
- Considérant la consultation engagée sur procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec une remise des offres fixée au 23 février 2026 ;
- Considérant les 3 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- Considérant que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse, conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le marché avec l'entreprise FCE, domiciliée à LEVIER (25270), pour un montant de 94 650,00 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 11 Mars 2026

Le Maire
Pour le Maire empêché,
Le Conseiller municipal suppléant



Gilles Maillard

Déposée en Sous-Préfecture le : 11/03/2026

Affichée le : 11/03/2026